



Ville de Reichshoffen

*Recueil des
Actes Administratifs*

Janvier 2018

Sommaire

Délibérations du Conseil Municipal

Pages	Dates	Objet
		Pas de conseil municipal en janvier 2018

Arrêtés du Maire

Pages	Dates	Objet
04	04/01/2018	Arrêté n° ST-2018-001 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 13, rue du Château, du 10 au 12 janvier 2018
05	08/01/2018	Arrêté n° SU-2018-004 : Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 6, route de Strasbourg
06	09/01/2018	Arrêté n° SU-2018-006 portant refus de permis de construire relatif à l'extension du bâtiment existant avec création d'un logement et réalisation d'un carport + démolition d'une annexe, 6a, rue de la Synagogue
07	15/01/2018	Arrêté n° SU-2018-015 - Déclaration préalable de l'aménagement des combles en logement, 31, rue du Général Koenig
08	16/01/2018	Arrêté n° PM-2018-016 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 6, rue Lamartine, du 22 au 26 janvier 2018
09	16/01/2018	Arrêté n° ST-2018-017 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Pèlerins
10	17/01/2018	Arrêté n° SU-2018-018 : Permis de construire une maison individuelle, 13a, rue de Gumbrechtshoffen
11	17/01/2018	Arrêté n° ST-2018-019 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, 6, rue des Chevreuils
12	17/01/2018	Arrêté n° ST-2018-020 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, 24, rue des Charmilles
13	22/01/2018	Arrêté n° SU-2018-066 : Permis de construire une maison d'habitation avec garage accolé, 5, rue Henri Bacher
14-15	23/01/2018	Arrêté n° PM-2018-070 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du défilé de carnaval, le 18 mars 2018
16-17	25/01/2018	Arrêté n° PM-2018-071 relatif aux droits de place des fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel
18	29/01/2018	Arrêté n° SU-2018-074 : Décision d'opposition à la déclaration préalable du ravalement de la façade sur rue, 10, rue du Général Leclerc
19	29/01/2018	Arrêté n° SU-2018-075 : Déclaration préalable du remplacement d'une fenêtre de toit, 1, impasse du Pinson
20-21	30/01/2018	Arrêté n° PM-2018-078 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive " Les Courses des Cuirassiers " le 25 mars 2018

Sommaire analytique

Délibérations du Conseil Municipal

	Page	Date	Objet
Institutions et vie politique			Pas de conseil municipal en janvier 2018
Affaires financières			
Urbanisme			
Domaine et Patrimoine			
Personnel			
Développement urbain			
Autres domaines			

Arrêtés du Maire

	Page	Date	Objet
Circulation et stationnement	04	04/01/2018	Arrêté n° ST-2018-001 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 13, rue du Château, du 10 au 12 janvier 2018
	08	16/01/2018	Arrêté n° PM-2018-016 portant réglementation de la circulation et du stationnement, 6, rue Lamartine, du 22 au 26 janvier 2018
	14-15	23/01/2018	Arrêté n° PM-2018-070 portant réglementation de la circulation et du stationnement lors du défilé de carnaval, le 18 mars 2018
	20-21	30/01/2018	Arrêté n° PM-2018-078 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive " Les Courses des Cuirassiers " le 25 mars 2018
Permissions de voirie	09	16/01/2018	Arrêté n° ST-2018-017 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau d'éclairage public, rue des Pèlerins
	11	17/01/2018	Arrêté n° ST-2018-019 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, 6, rue des Chevreuils
	12	17/01/2018	Arrêté n° ST-2018-020 portant permission de voirie dans le cadre de travaux sur le réseau électrique, 24, rue des Charmilles
Finances	16-17	25/01/2018	Arrêté n° PM-2018-071 relatif aux droits de place des fêtes foraines Saint-Georges et Saint-Michel
Gestion des droits de sols	05	08/01/2018	Arrêté n° SU-2018-004 : Déclaration préalable de l'installation de panneaux photovoltaïques, 6, route de Strasbourg
	06	09/01/2018	Arrêté n° SU-2018-006 portant refus de permis de construire relatif à l'extension du bâtiment existant avec création d'un logement et réalisation d'un carport + démolition d'une annexe, 6a, rue de la Synagogue
	07	15/01/2018	Arrêté n° SU-2018-015 - Déclaration préalable de l'aménagement des combles en logement, 31, rue du Général Koenig
	10	17/01/2018	Arrêté n° SU-2018-018 : Permis de construire une maison individuelle, 13a, rue de Gumbrechtshoffen
	13	22/01/2018	Arrêté n° SU-2018-066 : Permis de construire une maison d'habitation avec garage accolé, 5, rue Henri Bacher
	18	29/01/2018	Arrêté n° SU-2018-074 : Décision d'opposition à la déclaration préalable du ravalement de la façade sur rue, 10, rue du Général Leclerc
	19	29/01/2018	Arrêté n° SU-2018-075 : Déclaration préalable du remplacement d'une fenêtre de toit, 1, impasse du Pinson



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-001
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
13 RUE DU CHATEAU**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
 VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
 VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4^e et 8^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
 VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
 VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
 VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
 CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 13 rue du Château, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 10 janvier 2018, pour une durée de 3 jours ;
 CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 10 janvier 2018 au vendredi 12 janvier 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :

- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Le jeudi 11 janvier 2018, de 07h00 à 18h00, la rue sera barrée au niveau du chantier.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- EFFIA Synergie (cars TER) : agence.alsace@effia.fr ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 4 janvier 2018

L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT,

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : 22/12/2017
par : ALSTOM TRANSPORT SA
demeurant : 6 ROUTE DE STRASBOURG
67110 REICHSHOFFEN
représentant : M. CARNOT OLIVIER
terrain sis : 6 ROUTE DE STRASBOURG

dossier n° : DP 067 388 17 R0122

Surface de plancher : 0 m²

pour : Installation de panneaux photovoltaïques

Réf. Cadastre : SECTION 36 PARCELLE 179

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/07/2006, modifié le 09/12/2009 et le 07/09/2010, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le 14/12/2015,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDEE pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le 08/01/2018

Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 06/07/2017 par : M. PALMER PATRICK demeurant : 6 A RUE DE LA SYNAGOGUE 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 6 A RUE DE LA SYNAGOGUE	dossier n° : PC 067 388 17 R0020 Surface de plancher : 143 m²
pour : Extension du bâtiment existant avec création d'un logement et réalisation d'un carport Démolition d'une annexe	
Réf. Cadastres : SECTION 05 PARCELLES 246, 304, 339	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**,VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du **23/04/2003**,VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du **08/11/2017**,VU les pièces complémentaires fournies le **01/09/2017** et le **22/09/2017**,

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis assorti de prescriptions nécessitant une modification conséquente du projet,

CONSIDERANT que les pièces de la demande ne tiennent pas compte de ces prescriptions et que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France peut, de ce fait, être assimilé à un avis défavorable,

A R R E T E :ARTICLE 1 : Le **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSE** pour la demande susvisée.REICHSHOFFEN, le **09/01/2018**
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire
Paul HÉCHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

déposée le : **08/01/2018**
par : **M. HOLZMANN THIBAUT**
demeurant : **1 IMPASSE DES BOUTONS D'OR**
67110 REICHSHOFFEN
représentant :
terrain sis : **31 RUE DU GEN KOENIG**

dossier n° : **DP 067 388 18 R0001**

Surface de plancher : **0 m²**

pour : **Aménagement des combles existants en un logement**

Réf. Cadastre : **SECTION 03 PARCELLES 546, 560, 570**

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.



REICHSHOFFEN, le **15/01/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-016
PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE L'ARRETE GENERAL
DE CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE REICHSHOFFEN
6, RUE ALPHONSE LAMARTINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 4° et 8° partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
VU l'arrêté de circulation permanente en vigueur sur le territoire de la Ville de Reichshoffen du 25 juillet 2007 ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
CONSIDERANT les travaux de raccordement au réseau de gaz de l'immeuble sis 6, Rue Alphonse Lamartine, réalisés par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE pour le compte de Gaz de France, à partir du 22 janvier 2018, pour une durée de 5 jours ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du chantier et de la rue ;

ARRETE

Article 1 :

- Du Lundi 22 janvier 2018 au vendredi 26 janvier 2018, sur l'emprise du chantier et pendant la durée des travaux :
- le stationnement et le dépassement seront interdits ;
 - la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8e partie "Signalisation temporaire", par l'entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reichshoffen, le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Entreprise FRITZ ELECTRICITE de Niederroedern ;
- SMICTOM ;
- Centre Technique du Conseil Départemental 67 à Reichshoffen ;
- Service "Communication" de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 16 janvier 2018

Signé le Maire



Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-017
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 717
RUE DES PELERINS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour la pose d'un fourreau EP dans la rue des Pèlerins ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

☛ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

☛ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 16 janvier 2018



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	
déposée le : 20/12/2017 par : M. KUNKEL THOMAS, Mme KUNKEL KAREN demeurant : 15 RUE DE GUMBRECHTHOFFEN 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 13 A RUE DE GUMBRECHTHOFFEN pour : Construction d'une maison individuelle	dossier n° : PC 067 388 17 R0027 Surface de plancher : 81 m²
Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLES 454, 526	

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

INFORMATION

Fiscalité : Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Les clôtures devront faire l'objet d'une déclaration préalable séparée du présent permis de construire.

REICHSHOFFEN, le **17/01/2018**
L'Adjoint Délégué,




L Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-019
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 718
6 RUE DES CHEVREUILS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour le raccordement au réseau électrique, au droit de l'immeuble sis 6 rue des Chevreuils ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 17 janvier 2018



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT



**ARRETÉ MUNICIPAL N° ST-2018-020
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE N° 719
24 RUE DES CHARMILLES**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83.663 du 22.07.1983 complétant la loi n° 83 du 07.01.1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU l'ordonnance n° 59.115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
VU la loi n° 89.413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
VU le décret n° 89.63 du 14.09.1989 relatif au Code de la Voirie Routière ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29.03.1994 valant approbation du Règlement de Voirie Communal ;
CONSIDERANT la demande d'autorisation de voirie déposée par la Régie d'Electricité pour le raccordement au réseau électrique, au droit de l'immeuble sis 24 rue des Charmilles ;

Article 1 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Le demandeur est autorisé à exécuter les travaux énumérés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions suivantes ;

Prescriptions générales :

↳ Règlement de Voirie Communal du 1^{er} avril 1994, et notamment les articles 8.7 et 8.8 pour la réfection des trottoirs et des chaussées.

Prescriptions particulières :

↳ **AVIS FAVORABLE.**

Article 2 : DEROULEMENT DU CHANTIER

Le demandeur informera le Service Technique de la Ville, soit par téléphone (0388808930), soit par mail (service.technique@reichshoffen.fr) 2 jours ouvrables au moins avant, de la date d'ouverture du chantier ainsi que de la date de réfection définitive, après essais de compactage.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

La participation financière du demandeur est fixée à : 0 €.

Article 4 : DUREE DE VALIDITE

La présente permission de voirie est valable pour une durée de 6 mois à compter de ce jour. Sauf prorogation demandée avant exécution du chantier, elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage pendant ce délai.

Article 5 : RESPONSABILITE

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

REICHSHOFFEN, le 17 janvier 2018



[Signature]
L'Adjoint Délégué,
Paul HECHT

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

déposée le : **27/12/2017**

par : **M. KARATOSUN ALI**
demeurant : **9 RUE DU GENERAL LECLERC**
67110 REICHSHOFFEN

terrain sis : **5 RUE HENRI BACHER**

pour : **Construction d'une maison individuelle avec garage accolé**

Réf. Cadastre : **Section 41 Parcelle 621**

dossier n° : **PC 067 388 17 R0029**

Surface de plancher : **148 m²**

LE MAIRE,

VU la demande de permis de construire susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le permis de construire est **ACCORDE** pour la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Tous les frais de branchements (eau, assainissement, électricité, téléphone, vidéo ou autres) sont à la charge du demandeur. Toutes les modifications sur le domaine public telles que : - déplacement de candélabre, - déplacement de poteau d'incendie, - déplacement d'arbre, - création de fond de bateau ou autres interventions sont exclusivement à la charge du demandeur. Les demandes sont à adresser par courrier à la Commune.



REICHSHOFFEN, le **22/01/2018**
L'Adjoint Délégué,

(Signature)
Paul HECHT

INFORMATION

Fiscalité :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est redevable de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive qui seront établies et liquidées par les services de l'Etat chargés de l'urbanisme dans le département (la Direction Départementale des Territoires) dans les conditions prévues aux articles L.331-19 et L.331-20 du code de l'urbanisme.

Le raccordement aux réseaux est obligatoire. Une demande préalable est à faire à la mairie. Le raccordement au réseau d'assainissement devra être effectué par le Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement.



ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-70 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT, LORS DU DEFILE DE CARNAVAL A REICHSHOFFEN

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanent sur le territoire de la ville de REICHSHOFFEN ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Monsieur André G'STYR, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord », pour l'organisation d'une journée carnavalesque le 18 mars 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité, à cet effet, de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

En raison du défilé de Carnaval organisé le dimanche 18 mars 2018, la circulation et le stationnement seront interdits, entre 13 H et 20 H, dans les rues suivantes : Rue de la Croix, rue Gaston Fleischel, rue de Kandel, rue du Général de Gaulle, rue du Général Koenig, rue de la Liberté et la portion des rues de Gumbrechtshoffen et du Chemin de Fer située entre les deux passages à niveau (P.N. 41 et 42)

Article 2 :

Des déviations seront mise en place par :
- La rue Auguste Ober et la rue des Cigognes ;
- La rue des Romains et la rue des Cuirassiers ;
- La rue de l'Usine et la route de Strasbourg ;
- La rue Thiergarten et la rue de Gumbrechtshoffen ;

Article 3 :

La Place et la rue de la Castine seront interdites au stationnement des véhicules le même jour de 12 H à 21 H.

Article 4 :

Les panneaux adéquats seront mis en place par l'Association « Carnaval des Vosges du Nord ».

Article 5 :

Les bombes aérosols et les pistolets à billes sont interdits avant, pendant et après le défilé, durant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN / REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et M. André G'STYR, Président de l'Association « Carnaval des Vosges du Nord », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Directeur du Centre Technique du Conseil Départemental à REICHSHOFFEN ;

- Monsieur G'STYR A., Président de l'Association du Carnaval des Vosges du Nord ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ;
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN/Bains ;
- Monsieur HACHARD P., Directeur de « La Castine » ;
- Monsieur ZIEGLER C., Concierge à l'Espace Cuirassiers ;
- Madame la responsable du Service Communication de la Ville.

REICHSHOFFEN, le 23 janvier 2018

Signé Le Maire



M. Hubert WALTER



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-71
RELATIF AUX DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES
SAINT-GEORGES ET SAINT-MICHEL**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

VU la Loi N° 78-753 du 17 juillet 1978 – article 63 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 au cours de laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire pour la fixation des droits de place aux « messtis », l'autorisant également à fixer ces tarifs en fonction des conditions météorologiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;

VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, Monsieur Paul HECHT ;

ARRETE

Article 1 :

Les droits de place en 2018 sont les suivants : Les arrhes sont fixés à 30 % de ces montants qui s'élèvent à :

FOIRE SAINT-GEORGES		
TYPE DE STAND	DROITS en €	ARRHES en €
Confiserie	29	9
Manège enfants UFO	69	21
Jeux de grues	32	9
Mini-skooters	86	25
Manège Zig Zag	106	35
Stand de pêche canards	10	3
Aquaboules	90	27
Stand tir	32	9
Confiserie	29	8
Manège enfants	69	20
Trampoline à élastique	69	4
Pêche aux canards	10	3
Boxer	10	3
Cascade	26	7

FOIRE SAINT-MICHEL		
TYPE DE STAND	DROITS en €	ARRHES en €
Autos-skooters	253	75
Confiserie	29	8
Cascade	25	8
Snack	31	9
Mini-skooters	86	25
Big one	10	3
Manège avions	122	36
Confiserie	29	8
Trampoline	69	20
Manège enfants	69	20
Château gonflable	53	15
Stand pêche aux canards	10	3
Jeux grues	48	14

Article 2 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de HAGUENAU ;
- Madame le Percepteur de NIEDERBRONN LES BAINS ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de REICHSHOFFEN ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de REICHSHOFFEN

REICHSHOFFEN, le 25 janvier 2018

Signé le Maire



M. Hubert WALTER

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	
déposée le : 12/12/2017 par : AUTO ÉCOLE LINDAUER demeurant : 10 RUE DU GENERAL LECLERC 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 10 RUE DU GENERAL LECLERC pour : Ravalement façade sur rue Réf. Cadastres : SECTION 03 PARCELLE 145	dossier n° : DP 067 388 17 R0120 Surface de plancher : / m²

Le Maire,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager créée par arrêté préfectoral en date du **23/04/2003**,

VU l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du **29/12/2017**,

CONSIDERANT que le projet est situé dans le périmètre d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et que toute modification des lieux suppose l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France en application du Code de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

CONSIDERANT que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles n'est pas conforme aux dispositions de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et est de nature à porter atteinte au caractère des lieux ;

CONSIDERANT que l'Architecte des Bâtiments de France a émis un avis défavorable au projet présenté au motif que les travaux envisagés sont de nature à nuire à la préservation de l'écrin dans le cadre de la Z.P.P.A.U.P., par le caractère anachronique et étranger à la typologie locale ;

CONSIDERANT qu'en vertu des Codes susvisés cet avis entraîne l'obligation de refuser l'autorisation sollicitée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La **DÉCLARATION PRÉALABLE** est **REFUSEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **29/01/2018**
 Pour le Maire,
 L'adjoint au Maire

 Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

RECOURS : dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE déposée le : 15/01/2018 par : M. WAMBST SERGE demeurant : 1 IMPASSE DU PINSON 67110 REICHSHOFFEN représentant : terrain sis : 1 IMPASSE DU PINSON pour : Remplacement d'une fenêtre de toit Réf. Cadastres : SECTION 08 PARCELLE 159	 dossier n° : DP 067 388 18 R0004 Surface de plancher : / m²
---	---

LE MAIRE,

VU la demande de déclaration préalable susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **11/07/2006**, modifié le **09/12/2009** et le **07/09/2010**, et le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prescrit le **14/12/2015**,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La **déclaration préalable** est **ACCORDEE** pour la demande susvisée.

REICHSHOFFEN, le **29/01/2018**
Pour le Maire,
L'adjoint au Maire

Paul HECHT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément aux articles R.424-17 et R.424-18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s).

Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.



**ARRETÉ MUNICIPAL N° PM-2018-78
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT,
A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVES « LES COURSES
DES CUIRASSIERS », LE 25 MARS 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE REICHSHOFFEN

- VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et suivants ;
VU les articles L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police et de circulation ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^e partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'arrêté de circulation permanente sur le territoire de la Ville de Reichshoffen ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des Adjoints ;
VU l'arrêté municipal du 1^{er} avril 2014 donnant délégation à l'Adjoint au Maire, M. Paul HECHT ;
CONSIDERANT la demande de Madame GOMEZ Carole, Présidente de l'Association « Athletic Vosges du Nord – Section course à pied », pour traverser les routes et chemins communaux et pour installer les moyens matériels sur le parking situé à proximité des terrains de tennis, dans le cadre de la manifestation sportive « Les Courses des Cuirassiers », le 25 mars 2018 ;
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité sur les routes et les chemins lors du passage des courses, ainsi que sur les points de départ et d'arrivée ;
CONSIDERANT l'avis favorable des services de l'O.N.F. ;

ARRETE

Article 1 :

Le dimanche 25 mars 2018, de 09 heures 30 à 12 heures, durant le temps du passage de la course, la circulation sera interdite dans les rues suivantes : rue du Stade, rue des Comtes d'Ochsenstein, rue Cité De Leusse, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de la ville de REICHSHOFFEN et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 2 :

Le dimanche 25 mars 2018, de 6 heures à 14 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking situé à proximité des terrains de tennis et sur le chemin goudronné jusqu'à la rue du Stade, sauf aux véhicules des organisateurs, aux véhicules de la ville de REICHSHOFFEN et aux véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 :

Le dimanche 25 mars 2018, de 6 heures à 14 heures, Madame GOMEZ Carole est autorisée à installer des moyens matériels nécessaires à l'organisation de la course, sur le parking situé à proximité des terrains de tennis.

Article 4 :

Les participants devront se conformer au respect des mesures de sécurité édictées par l'organisateur et le présent arrêté.

Article 5 :

En fonction des conditions météorologiques, l'organisateur appréciera le niveau de risque et devra envisager, le cas échéant, toute mesure de précaution.

Article 6 :

La signalisation routière réglementaire sera mise en place et entretenue conformément à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} partie « Signalisation temporaire » par le demandeur.

Article 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et seront poursuivies conformément à la Loi.

Article 8 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 Avenue de la Paix, 67000 Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN, le Chef de la Police Municipale et Madame GOMEZ Carole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de HAGUENAU – WISSEMBOURG ;
- Monsieur le Procureur de la République à STRASBOURG ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN ;
- Mrs les chefs de corps des sapeurs-pompiers de REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS ;
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : arretes.sdis@sdis67.com ;
- Madame GOMEZ Carole, Présidente de l'Association « Athletic Vosges du Nord – Section course à pied ;
- Monsieur REMPP Martin, technicien forestier de l'Unité Territoriale O.N.F. à REICHSHOFFEN ;

REICHSHOFFEN, le 30 janvier 2018

Signé le Maire



Hubert WALTER

